Par Sylvie Robert, Sénatrice d'Ille-et-Vilaine

Les droits télé de football : entre mines d'or et puits sans fond



7 milliards d'euros. C'est le montant des droits télé domestiques de la Premier League de football pour les saisons 2016 à 2019, soit une augmentation de 70% par rapport à la période actuelle (2013-2016). Ces 2,3 milliards annuels sont à mettre en regard avec les droits de retransmission audiovisuelle qui prévalent dans les autres championnats européens : 945 millions pour les compétitions italiennes, 883 millions pour les compétitions espagnoles et 748,5 millions pour les compétitions françaises. En d'autres termes, à partir de la saison à venir, l'écart en matière de droits TV entre le championnat anglais et les principaux championnats européens ira du double au triple (hors droits télé internationaux).

Aujourd'hui, le hiatus est d'ores et déjà abyssal, dans la mesure où le dernier de Premier League perçoit trois fois plus que le premier de Ligue 1 au titre des droits de retransmission audiovisuelle (cf infographie). Or, les droits TV structurent de plus en plus le budget des clubs professionnels. Il s'ensuit que les clubs anglais ont une puissance financière supérieure, une meilleure compétitivité et un pouvoir d'attractivité sans cesse plus important.

Les droits télé liés au football sont donc un enjeu économique et sportif majeur, à la fois pour les clubs professionnels, mais aussi pour l'industrie audiovisuelle, comme en témoigne le récent projet d'accord de distribution exclusive de la ligue 1 entre Canal + et BeIN Sports, qui devra néanmoins être validé par l'Autorité de la concurrence. Pour autant, leur inflation continue depuis le début des années 2000, qui apporte certes des revenus précieux aux clubs, ne doit-elle pas être régulée à l'échelle européenne sous peine de porter préjudice à l'intérêt sportif des compétitions ?

D'aucuns estiment que la commercialisation des droits TV de football ne doit reposer que sur la loi du marché. En France, la loi du 1er août 2003 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives et ses décrets d'application ont encadré la procédure de mise en concurrence de ces droits. A cet égard, il convient de souligner que l'article L333-3 du code du sport précise, en son dernier alinéa, que « les produits revenant aux sociétés leur sont redistribués selon un principe de mutualisation, en tenant compte de critères arrêtés par la ligue et fondés notamment sur la solidarité existant entre les sociétés, ainsi que sur leurs performances sportives et leur notoriété ».

Au sein des autres championnats européens, la redistribution est plus ou moins équitable. Par exemple, en Angleterre et en Allemagne, elle est particulièrement forte, alliant adroitement les principes de solidarité entre clubs et de performances sportives, à l'inverse du modèle espagnol qui continue de faire la part belle aux deux « colosses » que sont le Real Madrid et le FC Barcelone. En l'espèce, le point essentiel à relever est l'existence de mécanismes de péréquation, plus ou moins développés, au niveau de chaque ligue nationale.

Ainsi, dans le cadre des compétitions organisées par l'Union des associations européennes de football (UEFA), il pourrait être envisagé d'améliorer la mutualisation et la redistribution des produits issus de la vente des droits télévisuels, qui se sont élevés à près de 1,4 milliard d'euros pour la saison 2013-2014. Ce levier est précisément une des pistes préconisées par le Secrétaire d'Etat chargé des sports.

Une autre proposition consisterait à donner corps à l'idée implicite que sous-tend le Fair-Play Financier instauré depuis 2011 : plutôt que d'en faire une simple règle d'or budgétaire, il s'agirait de lui conférer une fonction redistributive en appliquant des coefficients de péréquation, fonctions de critères qui seraient définis par l'UEFA. Ceci permettrait de limiter les effets néfastes de l'extrême financiarisation du football qui se traduit par une dichotomie croissante entre équipes aux moyens élevés et clubs aux ressources limitées, ces derniers étant de plus en plus fragilisés, comme l'illustrent les faillites récentes de plusieurs d'entre eux.

La pérennité du football, en tant que secteur économique à part entière et sport le plus populaire, passe inévitablement par une meilleure gouvernance à tous les échelons. Les droits télé en sont un des éléments déterminants. ■

"Les droits télé liés au football sont un enjeu économique et sportif majeur, à la fois pour les clubs professionnels, mais aussi pour l'industrie audiovisuelle"